

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 18/07/2022

**OBJET : Approbation du dossier de révision du PLU**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 22**

**Nombre d'exprimés : 28**

**Date convocation 11/07/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

**Procurations :**

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND  
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE  
Roseline MHARI AGOURRAME à Ouda MECHAIN  
Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD  
Christophe DEBIZE à Linda BEGGUI  
Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

**Excusé**

Stéphane DUTHEIL

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants, R153-6 et R153-20 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et mis en révision en 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n° NR-173/07/21 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 soumettant à enquête publique conjointe les projets de révision du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021 inclus et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2021,

Ce dernier a été présenté lors d'une réunion publique le 29 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2021 présentant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision du PLU soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Les modifications les plus importantes sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme,

- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

#### DECIDE

- 1°) **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de révision du PLU sans à enquête publique,
- 2°) **D'APPROUVER** le projet de révision du PLU et de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques, tel qu'il est annexé à la présente.
- 3°) **DIT** que la présente délibération accompagnée d'un dossier de révision du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône au titre du contrôle de légalité,
- 4°) **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site de la Mairie pendant 2 mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- 5°) **D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives.
- 6°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire  


